

Publié le



ID: 093-229300082-20240613-2024_06_13_014-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



ID: 093-229300082-20240613-2024_06_13_014-DE



Délibération n° 03-03 du 13 juin 2024

PLAN HIP-HOP – APPEL À PROJETS INCUBATEURS HIP-HOP – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION TYPE – RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS RÉSIDENCES AUTOUR DU HIP-HOP AU TITRE DE LA SAISON 2024-2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-X-17 du 19 octobre 2023 relative à la démarche départementale pour accompagner et promouvoir la place des cultures Hip-hop en Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°3-1 du 7 mars 2024 relative au règlement de l'appel à projets Incubateurs du hip-hop 2024,

Vu la convention triennale avec l'association Maad 93 approuvée par sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'appel à projets « Incubateurs hip-hop », les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 30 000 euros à l'association Maad 93,
 - 30 000 euros à Rafe productions ;
- APPROUVE la convention type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :
 - association Maad 93,
 - Rafe productions;



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240613-2024_06_13_014-DE

- APPROUVE le règlement de l'appel à projets « Résidences autour du hip-hop » au titre de la saison 2024-2025, dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.